

**SARL BOURGEOIS SAMUEL**

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €  
Siège social : 10 Impasse Magenta 14 610 CAIRON  
843 243 916 RCS CAEN

**PROCES VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le 26 juin 2023  
A 10h,

Les associés de la société BOURGEOIS SAMUEL se sont réunis à CAIRON, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance en date du 06 juin 2023.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les mandats.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur BOURGEOIS Samuel, gérant associé.

Sont présent :

- Monsieur BOURGEOIS SAMUEL détenteur de 99 parts, ..... 99 parts

Sont absent :

- La société AVENIR I.E., détentrice d'une part, ..... 1 part

L'associé présent possèdent 99 parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer tant en sa forme extraordinaire.

Les documents suivants sont mis à la disposition :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la gérance sur l'opération d'augmentation de capital ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la gérance ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

S B

- Augmentation de capital à hauteur de 319 000 € et affectation du solde de la réserve spécial de réévaluation ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président déclare la séance ouverte. Enfin, personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de 1.000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, pour le porter à 320.000 euros par voie d'incorporation au capital d'une somme de 319.000 euros prélevée sur le compte « écart de réévaluation ».

Cette opération est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 100 parts composant le capital social, lequel est ainsi porté de 10 euros à 3.200 euros.

Le nombre et la répartition des parts restent inchangés.

Le solde de la réserve de réévaluation pour 2.294,83 € est affecté en réserve légale. Après affectation, le solde de la réserve légale ressort à 2.394,83 €.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

A l'article 6 des statuts, il sera ajouté un paragraphe libellé comme suit :

*« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 319.000 euros, par capitalisation du compte « écart de réévaluation » et par élévation de la valeur nominale des parts sociales pour la porter de 10 euros à 320 euros. »*

L'article 7 des statuts sera libellé comme suit :

*« Article 7 - CAPITAL SOCIAL :*

*Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT VINGT MILLE DEUX CENTS EUROS (320.000 €).*

*Il est divisé en CENT (100) parts sociales de TROIS MILLE DEUX CENT EUROS (3.200 €) chacune*

55

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de droit, et plus généralement toutes formalités nécessaires et consécutives des présentes.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, pour faire valoir ce que de droit, et qui, après lecture, a été signé par la gérance.

**La gérance**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.